

Père, le Pape Pie IX, qui a dépassé de beaucoup tous ses Prédécesseurs par le nombre et l'étendue de ses bienfaits. Et ce n'est pas étonnant. En effet, ce Souverain Pontife, après avoir orné, avec sa piété incomparable, la Bienheureuse Vierge Marie, de tant et de si magnifiques titres, que jamais siècle ne saurait les oublier, n'eut rien de plus à cœur, que de mettre tous ses soins et toute sa diligence à exciter et à réchauffer la dévotion des fidèles envers la Mère de l'Immaculée. Car la gloire de la mère rejaillit sur la fille, la gloire et les mérites de l'une et de l'autre illustrent l'Eglise ; les plus grands biens nous proviennent de toutes deux ; le culte et l'honneur de l'une et de l'autre sont unis par un lien et une parenté si étroits, que l'un non seulement ne peut exister, mais même ne peut être conçu sans l'autre. Le sage Pontife, réfléchissant à toutes ces choses, non seulement n'a jamais rejeté les prières des Bretons, mais s'est toujours rendu avec une extrême bienveillance à tous leurs désirs.

C'est pourquoi, en l'année 1863, le Souverain Pontife Pie IX, accorda gracieusement la permission de poser une couronne sur la tête de la Vierge Marie, et sur le front de sa Mère, un diadème. Mais comme cette dernière faveur, quelque grande qu'elle fût, ne parut pas suffisante à la dévotion du clergé et des fidèles, ce même Souverain Pontife, sur les instances de l'évêque de Vannes, accorda un second Bref en date du 22 Mai 1868, en vertu duquel il fut permis de poser une couronne sur chacune des deux statues également. Concession très-importante. En effet, dans les siècles écoulés, jamais que nous sachions, aucun Saint, à l'exception de la Sainte Vierge, n'a obtenu un tel honneur. Si cette faveur paraît moins conforme aux usages de la liturgie, au moins elle répondait admirablement à la munificence du Pontife, à la foi et à la piété des Bretons.

Le 17 Novembre de cette même année 1868, par un autre Bref, il accorda une indulgence plénière aux